

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1 – GENERALITES

Nos conditions générales d'achat s'appliquent à tous nos achats, de quelque nature que ce soit. Les clauses de nos CGA et de nos Commandes prévalent sur celles des conditions générales de vente du Fournisseur.

2 – ACCUSE DE RECEPTION

Un Accusé de Réception de la présente Commande doit nous être retourné dans un délai maximal de 8 jours ; au-delà de ce délai, la Commande est réputée acceptée sans réserve. Toute condition non prévue à notre Commande ne sera réputée valable qu'après acceptation écrite de notre part. Il en sera de même si le prix et le délai confirmés diffèrent de ceux indiqués sur notre Bon de Commande.

3 – PRIX

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent emballage inclus, « rendu droits acquittés dans nos magasins », le vendeur prenant en charge tous les frais de transport et de déchargement, les droits de douane, les impôts et taxes jusqu'à la réception définitive.

4 – DELAI DE LIVRAISON

Nous nous réservons la faculté de refuser sans indemnité ni préavis toute livraison non effectuée dans le délai contractuel. Nos délais s'entendent marchandises rendues dans nos locaux, accompagnées des Documents Qualité requis et d'un Bon de Livraison détaillé.

5 – PENALITES

Des pénalités de retard de livraison pourront être appliquées sur les affaires sensibles.

6 – EMBALLAGE

Toute livraison doit être effectuée avec l'emballage requis. L'emballage doit être conforme aux normes et standards en vigueur dans la Communauté Européenne. Il s'entend de nature à protéger efficacement les fournitures lors du transport et du déchargement.

7 – FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture doit être établie en deux exemplaires et mentionner notre numéro de Commande. Toute facture mal libellée sera retournée. Nos règlements s'effectuent dans le cadre de la loi en vigueur et suivant les accords conclus dans la Commande.

Notre Société se réserve la possibilité d'opérer à tout moment une compensation conventionnelle entre les créances du Fournisseur et les sommes dont celui-ci pourrait lui être redevable, dans la limite des possibilités légales et réglementaires en vigueur.

8 – QUALITE

Les fournitures doivent être conformes aux plans, spécifications, cahiers des charges fournis à la Commande, et pour les caractéristiques non précisées, aux usages du métier. Elles doivent être livrées avec les Documents Qualité requis.

Les réceptions des matériels chez nos Fournisseurs s'effectuent aux conditions et spécifications des cahiers des charges, devis ou instructions particulières à la Commande.

Nos Fournisseurs s'engagent à respecter les exigences de l'ISO 9001 et de l'ISO 14001.

9- LEGISLATION SOCIALE

Nos fournisseurs déclarent être en règle en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal.

10 – CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur est tenu au secret professionnel. Toutes les informations communiquées par notre Société sont confidentielles. Le Fournisseur doit notamment prendre toutes les mesures pour que les spécifications, formules, dessins, plans relatifs à notre Commande ne soient ni communiqués, ni dévoilés à un tiers, soit par lui-même soit par des préposés, intervenants permanents ou occasionnels, Fournisseurs ou Sous-traitants.

11- MODELES ET PLANS

Les modèles, plans, études et documents de toute nature communiqués au Fournisseur restent toujours notre entière propriété et devront être restitués sur simple demande. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits sans notre autorisation écrite.

Le Fournisseur s'engage formellement à n'exécuter aucune pièce au profit de tierces personnes/Sociétés suivant les dessins fournis par notre Société sans autorisation écrite de notre part.

En cas de manquement à l'un des points ci-dessus, nous nous réservons le droit d'intenter des poursuites.

12- SOUS-TRAITANCE

Les matériels confiés à un Fournisseur en vue d'une opération de sous-traitance restent notre propriété exclusive. Le Fournisseur assume les risques encourus par ces matériels ou par leur utilisation et les assure jusqu'à leur livraison contre tous dommages, y compris le vol, pour un montant au moins égal à leur valeur de remplacement.

13- PRESTATIONS EN NOS LOCAUX

Le Fournisseur s'engage à faire respecter par le personnel délégué en nos locaux les réglementations applicables dans notre Société en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail, et notamment, à s'assurer que son personnel possède bien les habilitations et/ou autorisations nécessaires à l'accomplissement de la tâche confiée.

14- GARANTIE

Tout produit manufacturé ou sous-traité sera garanti pièce, main d'œuvre, transports et déplacements 12 mois à dater de sa mise en service sauf clauses particulières pour certaines fournitures.

15- TRANSFERT DE PROPRIETE

Les clauses de réserve de propriété figurant sur les factures ou le bordereau de livraison du Fournisseur sont réputées n'avoir aucune valeur juridique, sauf stipulations contraires par écrit de notre Société.

16- CLAUSE RESOLUTOIRE

Le Fournisseur s'engage à informer notre Société de toute évolution de sa situation juridique ou financière pouvant mettre en cause sa pérennité. Dans ces circonstances, notre Société se réserve la possibilité de mettre fin au contrat sans indemnité et sans préjudice des droits éventuels à dommages et intérêts. La résolution prendra effet dès l'envoi par notre Société d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

17- CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, quelles que soient les conditions d'achat, de paiement, de transport, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, il est fait attribution de compétence au seul Tribunal de Commerce de VERSAILLES (78).

